

n° 0674-2022

Décision du Président

Objet : Marché Réaffectation de l'école d'Osmanville en Pôle Enfance

Le Président,

- Vu l'article L ; 5211-10 Du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2021 (reçue en sous-préfecture de Bayeux le 04/03/21), et délégrant au Président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres.

Décide :

Article 1 : d'attribuer les lots du marché cité en objet de la manière suivante :

MARCHE REAFFECTATION DE L'ECOLE D'OSMANVILLE EN POLE ENFANCE		
ATTRIBUTION		
LOTS	ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES	MONTANTS HT
3 - Charpente, ossature bois, bardage	CHANU HD - VIRE (14)	180 540,45 €
4 - Etanchéité-Couverture	CORBET - AGNEAUX (50)	132 528,87 €
8 - Menuiseries intérieures	SNER - ST ANDRE SUR ORNE (14)	172 660,27 €
9- Plafonds démontables	DESBONT- BRETTEVILLE-SUR-ODON (14)	36 729,05 €
10 - Peinture	PIERRE PEINTURE - CARPIQUET (14)	33 623,03 €
11 - Sols souples	PIERRE PEINTURE - CARPIQUET (14)	32 014,70 €
13 - Electricité	SELCA - BEAUMONT (50)	108 562,20 €
14 - Plomberie-chauffage-ventilation	ELAIRGIE - CAEN (14)	519 000,00 €
15- Equipements d'office - laverie	BELLIARD - AGNEAUX (50)	18 670,00 €
16- Espaces verts -clôtures	LEBLOIS ENVIRONNEMENT - VERSON (14)	38 258,00 €

Article 2 : Les lots 1,2,5,6,7 et 12 sont déclarés infructueux et font l'objet d'une nouvelle consultation.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Melay-Littry, le 21 juillet 2022

Le Président, Patrick Thomines,

